

République du Burundi



I.N.S.S. INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE

B.P. 1600 Bujumbura
Tél 22 26 95 04 Fax 22 26 95 46
E-mail : info@inss.gov.bi
Site web : www.inss.gov.bi

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° DG 1497 /A.B./ 2018

L'Institut National de Sécurité Sociale, « INSS » en sigle lance un avis d'appel d'offres pour les prestations d'hébergement de son site Web pour une période de 12 mois et les prestations de migration du site web de l'INSS de Joomla 2.5 vers Joomla 3.8 et mise à jour des composants, modules et plugins en 2 lots distincts. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un lot ou de tous les lots à condition que chaque lot soit complet.

Lot 1 : Prestations d'hébergement du site Web de l'INSS pour une période de 12 mois.

Le soumissionnaire retenu s'engage à :

- Assurer le transfert du site du prestataire actuel au prestataire retenu
- Disponibiliser une capacité de stockage suffisante pour permettre une évolution continue du site sans imposer aucune limite à l'INSS
- Garantir la possibilité de création d'un nombre illimité d'adresses e-mails
- Garantir l'accessibilité du site 24h/24 et 7jours/7
- Réaliser un backup complet et régulier du site
- Assurer la réservation du nom de domaine
- Indiquer l'emplacement physique du serveur d'hébergement du site

B.R.B. N° 1121/005* C.C.P. N° ZA 0250* BANCOBU N° 301*0262601-06* B.C.B. N° 201-0068450-15* B.B.C.I N°500/30/0536/60* ECOBANK N°1101-0040701-52*
B.G.F. N° 800-50-00426-01-89* I.B.B. N° 701-0353201-47

Chaque offre contiendra des références de sites web déjà hébergés par le soumissionnaire pendant au moins une année (au moins 1 référence confirmée par une attestation délivrée par l'organisme bénéficiaire est exigée)

Lot 2 : Prestation de migration du site web de l'INSS de Joomla 2.5 vers Joomla 3.8 et mise à jour des composants, modules et plugins.

Le soumissionnaire retenu s'engage à

- Mettre à la disposition de l'INSS un expert en développement de site web sous Joomla et mentionner son nom dans l'offre à remettre.
- Assurer la migration du site web de l'INSS de Joomla 2.5 vers Joomla 3.8
- Assurer la mise à jour des composants, modules et plugins Joomla
- Assurer la modification du design du site web conformément aux recommandations à recevoir de l'INSS.
- Donner une garantie d'au moins une année pour le bon fonctionnement du site migré, en particulier son adaptation aux versions ultérieures de Joomla devenues stabilisées et indispensables au cours de cette période.
- Exécuter le marché dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de la date de réception de la commande.

En cas de retard dans l'exécution du marché du lot 2, le Titulaire est passible de pénalités de retard calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

Où P = Montant des pénalités plafonné à 10% du montant total du marché
M = Montant total du marché
n = Nombre de jours calendaires de retard.

Chaque offre contiendra des références de prestations de migration de sites web d'une version de Joomla vers une autre version de Joomla ou de création de sites web sous Joomla déjà réalisées par l'Expert aligné (au moins 1 référence confirmée par une attestation délivrée par l'organisme bénéficiaire est exigée)

A.

Les offres sous plis fermés, avec mention « OFFRE DE PRIX POUR L'HEBERGEMENT DU SITE WEB DE L'INSS » ou « OFFRE DE PRIX POUR LA MIGRATION DU SITE WEB DE L'INSS DE JOOMLA 2.5 VERS JOOMLA 3.8 ET MISE A JOUR DES COMPOSANTS, MODULES ET PLUGINS » selon le cas, devront parvenir au secrétariat de la Direction Générale sis au rez-de-chaussée du building abritant le siège de l'INSS au plus tard le *02/03/2018* à 9 heures.

L'ouverture des offres aura lieu le *02/03/2018* à 9 heures 30 minutes.

Les prix seront exprimés toutes taxes comprises en francs burundais par lot :

- Par an d'hébergement pour le lot 1.
- Forfaitairement pour le lot 2.

Le marché sera attribué par lot au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante.

Les versements auxquels peuvent donner lieu ce marché sur le compte bancaire du titulaire du marché spécifié au marché pour autant qu'il ait rempli ses obligations contractuelles seront effectués en franc burundais (FBU) mensuellement sur présentation d'une déclaration de créance du prestataire transmise à l'INSS pour le lot 1 et à la fin des prestations et réception conforme par une Commission désignée à cette fin pour le lot 2.

Une avance de démarrage n'excédant pas vingt pour cent (20%) de la valeur du marché pourra être accordée au titulaire du marché, sur sa demande, contre une garantie bancaire couvrant la totalité de l'avance.

Au moment du paiement du marché, l'INSS opérera des retenues pour remboursement de l'avance de démarrage ou des pénalités de retard, le cas échéant.

Bujumbura, le *14/02/2018*.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Emmanuel MIBURO

Général Major.

